

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL, – Adjoints.

M.NEVERS M.MARAND, M.SOURDEVAL, M.BRAHIM, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BURTIN, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M.RAMEL (proc. à M.ROUSSEL) Mme POTIER (proc. à M. NEVERS), Mme CLUZEL (proc. à Mme GIROUD), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), M.MEIZEL, Mme BREVET (proc. à M.TOSEL), M M.MOULFI (proc. à M.MOSNERON-DUPIN), M.TENAND MICHEL (proc. à M.SOURDEVAL), M. FEUGIER (proc. à Mme ROMESTANT.

en exercice : 29  
présents : 19

Secrétaire de séance :  
Mme LAROCHE

N° 2016.138	FINANCES : Taxe d'aménagement - Sectorisation des taux par zones	17.10.2016
-------------	--	------------

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, la commune peut fixer librement un taux de taxe d'aménagement entre 1 et 5% et par délibération motivée entre 5 et 20 %.

Par délibération n°2013.194 en date du 25 novembre 2013 le conseil municipal a institué :

- une taxe d'aménagement au taux de 3 % pour la zone 1AUX pour favoriser l'implantation des entreprises sur la commune ;
- une taxe d'aménagement au taux de 10 % pour les zones 1AU, 2AU et UG dont l'urbanisation rend nécessaire d'importants travaux d'infrastructures, réseaux et équipements publics en raison des constructions à édifier;
- une taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble des autres zones ;

Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

Concernant les zones 1AU et 2AU, l'aménagement du giratoire sur la RD22A et de la nouvelle voie de desserte à la charge de la commune, rend nécessaire de majorer d'avantage la taxe sur cette zone et de la passer à 15 %.

De plus, les travaux de la gendarmerie programmés en zone UG, vont être en grande partie financés par la commune, il convient de ce fait de baisser la taxe au taux minimum sur cette zone.

Acte rendu exécutoire  
par dépôt en Préfecture  
le : ...25...octobre...2016.....  
et publication ou notification  
le : ...25...octobre...2016.....  
Pour le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTAURE une taxe d'aménagement au taux de 15 % pour les zones 1AU et 2AU ;
- INSTAURE une taxe d'aménagement au taux de 1 % pour la zone UG ;
- MAINTIENT une taxe d'aménagement au taux de 3 % pour la zone 1AUX ;
- MAINTIENT sur l'ensemble des autres zones, la taxe d'aménagement au taux de 4 % ;
- DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Meximieux 18 octobre 2016  
Le Maire

